



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT RELATIVE AUX ANNULATIONS D'INSCRIPTION

La présente politique de remboursement vise particulièrement à régulariser les procédures relatives aux annulations d'inscription par les participants aux activités et aux cours informatiques. Dans le contexte où la FADOQ - Région Île de Montréal offre de plus en plus d'activités, une politique de remboursement devient essentielle.

1. Dans tous les cas où la FADOQ - Région Île de Montréal annule une activité ou modifie l'horaire l'activité, le participant est remboursé en totalité.
2. Dans tous les cas où le participant annule son inscription par courrier, courriel ou par téléphone, huit (8) jours de calendrier ou plus avant la date du début de l'activité, il est remboursé. Des frais administratifs de 10 \$ seront cependant exigés.
3. Dans le cas où le participant annule à moins de huit (8) jours de calendrier avant la date du début de l'activité, quel que soit le motif, un remboursement de 50 % est accordé. Des frais administratifs de 10 \$ seront cependant exigés en sus du remboursement de 50 %.
4. Dans le cas où le participant annule le jour de l'activité ou après le début de l'activité, quel que soit le motif, aucun remboursement n'est effectué.
5. Dans le cas où une personne qui s'est inscrite à plusieurs activités et qu'elle annule toutes ses inscriptions en même temps, les points 1, 2, 3, 4 s'appliquent tel quel pour l'ensemble des activités. Par ex. : inscription à 3 activités, coût 60 \$. annulation des 3 activités en même temps à moins de huit (8) jours de calendrier : remboursement de 50% - 10 \$ frais administratif = total du remboursement : 20 \$.
6. Dans le cas où une personne s'est inscrite à plus d'une activité et qu'elle annule séparément et à des moments différents plus d'une activité, les points 1, 2, 3, 4 s'appliquent pour chacune des activités. Par ex. : inscription à 3 activités au coût de 20 \$/activité, annulation de 2 activités à des dates différentes à moins de huit (8) jours de calendrier : remboursement de 50 %/activité - 10 \$/frais administratif/activité = total du remboursement : 0,00 \$.

Christine Lécuyer
Directrice générale

Mis à jour : 2014.02.14